



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/214
26 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 FÉVRIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la communication ci-jointe, datée du 20 février 1999, que j'ai reçue du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le rapport sur la situation au Kosovo, qui y est joint, est présenté en application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité 1160 (1998) du 31 mars 1998 et 1203 (1998) du 24 octobre 1998, et compte tenu du désir exprimé par le Conseil d'être tenu au courant de la situation au Kosovo.

Comme je l'ai indiqué au Conseil dans mes rapports datés du 12 novembre 1998 (S/1998/1068) et du 24 décembre 1998 (S/1998/1221), je me proposais, dès que l'OSCE serait en mesure de fournir au Conseil des informations sur la façon dont les parties s'acquittent de leurs obligations, de cesser de faire rapport sur la situation au Kosovo, sauf en ce qui concerne la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme. J'ai donc l'intention de compléter la communication de l'OSCE par un rapport sur ces deux aspects de la situation au Kosovo, qui sera présenté séparément au Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication du Président en exercice de l'OSCE à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Il convient de noter que le rapport a été établi avant la conclusion des pourparlers de Rambouillet, au sujet desquels le Conseil a été tenu informé et a fait paraître une déclaration.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 20 février 1999, adressée au Secrétaire général
par le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe

Me référant à ma lettre du 16 février 1999 concernant la contribution de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à l'établissement de rapports sur la situation au Kosovo en application des résolutions 1160 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité, je vous prie de trouver ci-joint le rapport qui couvre la période allant de la mi-janvier à la mi-février 1999 et porte sur la situation au Kosovo, sur les mesures prises par l'OSCE et sur le comportement des parties et leur coopération.

(Signé) Knut VOLLEBAEK

APPENDICE

Rapport mensuel sur la situation au Kosovo, établi en application
des résolutions 1160 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité

15 janvier 1999-15 février 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. LA SITUATION D'ENSEMBLE	4
Situation sur le plan de la sécurité	4
Situation politique	6
Situation humanitaire	7
Questions relatives aux droits de l'homme	8
Risque d'extension du conflit au-delà du Kosovo	8
II. ACTIVITÉS DE L'OSCE	10
Activités du Président en exercice et du Conseil permanent	10
Opérations de la Mission de vérification au Kosovo	11
Statut opérationnel de la Mission de vérification au Kosovo	12
III. COOPÉRATION DES PARTIES ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA RÉOLUTION 1199 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	12
Hostilités	13
Questions humanitaires	15
Accès et liberté de mouvement	15
Solution politique	16
Coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie	17

I. LA SITUATION D'ENSEMBLE

Situation sur le plan de la sécurité

Pendant la plus grande partie de la période considérée, la situation au Kosovo est demeurée tendue et instable. En février, pourtant, le niveau des hostilités résultant d'un engagement militaire direct entre les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie et l'Armée de libération du Kosovo (ALK) a notablement baissé, par rapport à décembre et au mois de janvier. Sur le plan militaire, la tension s'est fait sentir dans les mêmes zones que durant la période précédente : celle de Podujevo, dans le nord du Kosovo, celle de Decani, dans l'ouest de la province, et celle des environs de Stimlje, au sud de Pristina.

Les hostilités se sont atténuées en février; mais les attaques de l'ALK contre la police serbe, les accrochages isolés et les échanges sporadiques de tirs, impliquant parfois l'utilisation, par l'armée yougoslave, d'armes lourdes, se sont poursuivis. Durant la deuxième partie de la période considérée, on a relevé une augmentation alarmante du terrorisme urbain, avec une série d'attaques aveugles à la bombe ou avec des armes automatiques contre des civils dans des lieux publics des villes de l'ensemble du Kosovo. Aucune de ces attaques n'a pu être attribuée à une partie ou l'autre, et il n'est pas possible de dire non plus si leur origine est criminelle ou politique, mais ces incidents ont entraîné une grave perturbation de la vie dans la province et propagé un climat de terreur.

Au début de la période considérée, il faut mentionner les opérations des forces de sécurité yougoslaves dans les zones de Stimlje et Mitrovica. Le chef adjoint de la police d'Urosevac a été tué dans la zone de Račak le 19 janvier. Le quartier général de la Mission de vérification au Kosovo a été informé qu'il escortait alors une équipe d'enquêteurs jusqu'à Račak. Deux autres policiers ont été blessés et évacués par hélicoptère à Pristina.

Le 20 janvier, les opérations de recherche menées par la police dans la zone de Mitrovica se sont soldées par un échange de coups de feu et par la mort de deux membres de l'ALK. L'incident a été observé du début jusqu'à la fin par des membres de la Mission de vérification au Kosovo. La police a encerclé deux maisons et ordonné aux occupants de se rendre. Les habitants ont riposté avec des armes légères. De nouvelles négociations organisées par la Mission ont échoué quand les occupants ont ouvert le feu au moyen d'un lance-roquettes antichar. La police a riposté au moyen d'une pièce d'artillerie antiaérienne. Les corps des deux membres armés de l'ALK ont été retrouvés. On estime que les 10 autres occupants de la maison se sont échappés.

L'ALK a enlevé cinq civils serbes âgés au village de Nevoljane (à l'ouest de Vucitrn) le 22 janvier. La Mission de vérification au Kosovo a ensuite été informée par l'ALK que les otages seraient libérés et remis à l'OSCE si la police s'abstenait de mener ses opérations dans la zone de Vucitrn. Les agents de liaison de la Mission ont mené des négociations et facilité la libération des otages le 24 janvier. La Mission de vérification au Kosovo a fermement condamné, comme acte de terrorisme, la prise d'otages de ces civils par l'ALK.

Cinq Albanais de souche du Kosovo (deux hommes adultes, une femme adulte et deux enfants de 10 et 12 ans environ) ont été tués le soir du 25 janvier à Rakovina (au nord-est de Djakovica). Ils se déplaçaient le long d'une route avec un tracteur tirant une remorque quand ils ont été tués par des tirs d'armes légères. Les vérificateurs estiment que 300 balles environ ont été tirées depuis une position préparée à l'avance. Le lendemain de cette tuerie, le Ministre yougoslave de la santé, M. Miodrag Kovac, a pourtant déclaré que ces cinq personnes avaient trouvé la mort dans un accident de la circulation. L'enquête menée par la Mission de vérification au Kosovo sur cet incident de Rakovina se poursuit.

À la fin de janvier, on a signalé dans la région de Podujevo de graves violations du cessez-le-feu. Les 28 et 29 janvier, on a signalé aussi, au sud de Podujevo, dans la direction du village de Kisela Banja, des tirs de mortier, des tirs de mitrailleuses montées sur des chars et de fusils-mitrailleurs. Aucune victime n'a été signalée, mais on a dénombré un grand nombre de personnes déplacées dans la région. Pendant toute la période, l'ALK et les forces de sécurité ont continué à s'opposer dans cette région et les deux parties ont creusé des tranchées et aménagé leurs positions, ce qui est particulièrement préoccupant. Bien que, depuis, les hostilités se soient un peu atténuées, ni l'ALK ni l'armée yougoslave ne se sont retirées comme l'exigeaient pourtant les résolutions du Conseil de sécurité. Les forces de l'Armée yougoslave, sur le terrain, dépassent les limites fixées par l'accord signé le 15 octobre 1998 par l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie. La Mission a protesté auprès des deux parties au sujet des violations de cet accord.

Un certain nombre d'incidents a eu lieu le long de la frontière entre Djakovica et Prizren. Le 27 janvier, un véhicule de patrouille, avec six hommes à bord, a échangé des coups de feu avec un groupe armé rencontré dans la zone de Djakovica. Deux policiers ont été blessés et deux membres de ce groupe, qui auraient fait partie de l'ALK, ont été tués. Un officier de liaison de l'armée yougoslave a informé la Mission que le même jour des hommes de l'ALK avaient également tenté de pénétrer au Kosovo depuis l'Albanie près du village de Damnjane, au sud de Djakovica. On a signalé aussi des combats dans cette zone et on a relevé la présence d'un grand nombre de personnes déplacées qui quittaient le village voisin de Romaja.

Le 29 janvier, 25 Albanais du Kosovo et un policier serbe ont été tués dans le village de Rogovo, à mi-chemin entre Djakovica et Prizren. Les autorités yougoslaves ont informé la Mission que l'incident de Rogovo avait commencé par des tirs dirigés vers une patrouille de police et qu'un policier avait été tué. Les vérificateurs de la Mission ont confirmé que quatre des Albanais portaient l'uniforme de l'ALK. Un commandant local de l'ALK a par la suite admis que 18 des 25 Albanais tués à Rogovo étaient bien des membres de l'ALK. Les autorités yougoslaves ont accepté qu'une enquête commune sur cette affaire soit menée par des spécialistes et par une équipe de médecins légistes finlandais.

La violence urbaine a considérablement augmenté en février. Les villes de Pristina, Mitrovica, Pec et Urosevac ont toutes connu de graves incidents; cinq personnes ont été tuées et plus d'une dizaine ont été blessées. Au cours du plus grave de ces incidents, un engin explosif a éclaté près d'une petite

épicerie albanaise à Pristina le 6 février, tuant le propriétaire et deux passants, dont une jeune fille.

On a signalé à nouveau que l'ALK se chargeait elle-même de faire la "police" dans la communauté albanaise et punissait ceux qu'elle accusait de collaborer avec les Serbes. Dans la région de Pec, plusieurs Albanais qui passaient pour loyaux à l'égard des Serbes ont été tués dans plusieurs incidents distincts. La plupart des victimes étaient des hommes adultes instruits, décrits par les Serbes comme de "loyaux citoyens serbes" et ont été tués par une balle dans la tête. Des enlèvements d'Albanais ont également été signalés. Durant la cérémonie des obsèques, à Račak, le 11 février, huit Albanais du Kosovo ont été enlevés ("arrêtés" selon le terme employé par l'ALK) par des membres de l'ALK. Ce n'est qu'après l'intervention de la Mission de vérification au Kosovo qu'ils ont été libérés.

Deux policiers serbes auraient été enlevés le 10 février à Kosovo Polje. Un troisième a été enlevé à Novo Selo (au sud de Vucitrn) mais s'est ensuite échappé. Dans un premier temps, l'ALK a nié les faits et affirmé ne pas détenir les policiers en question, mais a par la suite pris contact avec la Mission de vérification au Kosovo sur la question. Celle-ci n'est pas encore résolue.

Situation politique

Le principal développement politique tient au fait que ce n'est plus le champ de bataille qui retient d'abord l'attention mais la table des négociations à Rambouillet. Aucune des deux parties ne semble satisfaite de l'offre faite par le Groupe de contact. Il est probable, de ce fait, que si accord il y a, il sera le fruit des pressions exercées par la communauté internationale. Après l'intervention du Président en exercice de l'OSCE, M. Knut Vollebaek, Ministre norvégien des affaires étrangères, la décision des autorités yougoslaves de déclarer persona non grata, M. William Walker, le chef de la Mission, a été suspendue sans condition. C'était la première fois qu'une grave crise éclatait dans la relation entre les autorités yougoslaves et la Mission de vérification au Kosovo.

Le Président en exercice, M. Knut Vollebaek, Ministre norvégien des affaires étrangères, a reçu, le 21 janvier, une lettre du Ministre yougoslave des affaires étrangères, M. Zivadin Jovanović, l'informant que la décision d'expulser M. William Walker avait été suspendue sans condition. La lettre en question était le résultat d'une négociation longue et difficile entre le Ministre norvégien et le Président Slobodan Milosević à Belgrade. Le Président en exercice de l'OSCE était en contact étroit avec les ministres des affaires étrangères du Groupe de contact et les pays de la troïka de l'OSCE. Lors d'une conférence de presse tenue à Pristina, le Ministre norvégien des affaires étrangères a souligné qu'il soutenait sans réserve l'Ambassadeur Walker et que si le chef de la Mission était contraint de quitter le Kosovo, la Mission serait gravement compromise. La levée de ce statut de persona non grata a été saluée par M. Ibrahim Rugova, leader de la Ligue démocratique du Kosovo, ainsi que par les représentants des partis d'opposition serbes. Cependant, le Parti radical serbe, dirigé par le Premier Ministre adjoint serbe, M. Vojislav Šeselj, a critiqué publiquement la décision de ne pas expulser le chef de la Mission.

La résolution initiale du Gouvernement fédéral yougoslave de déclarer M. Walker persona non grata a provoqué la crise la plus grave à ce jour dans les relations entre la République fédérale de Yougoslavie et la Mission de vérification. La principale raison donnée par les autorités yougoslaves était que le chef de la Mission avait manqué d'équité en jugeant que les forces de sécurité yougoslaves étaient responsables de la tuerie de Račak. La "question Walker" a initialement détourné l'attention de l'horreur de ce qui s'était produit à Račak même, tout au moins sur le plan intérieur, mais a également eu pour effet que la presse internationale a prêté une attention très grande à l'événement lui-même et à la réaction des autorités yougoslaves.

À l'exception du dirigeant de la Ligue démocratique du Kosovo, M. Ibrahim Rugova, les différentes parties ont semblé hésiter quand elles ont été invitées à participer aux pourparlers de paix de Rambouillet. Cette attitude n'a rien de surprenant quand on connaît l'intransigeance qu'elles ont manifestée jusqu'à présent. En avril 1998, le Président Slobodan Milosević a organisé un référendum au cours duquel la grande majorité des Serbes se sont prononcés contre une intervention étrangère au Kosovo. Moins d'un an plus tard, plus de 1 300 observateurs internationaux étaient sur le terrain dans la province. Actuellement, la communauté internationale définit les "paramètres" d'un accord entre les parties. En revanche, les activités et la rhétorique de l'ALK ont suscité, dans de larges fractions de la société albanaise du Kosovo, de grandes espérances quant à l'accès de leur province à l'indépendance. Ce qui est désormais offert ne va pas aussi loin. Pour beaucoup d'Albanais du Kosovo, il sera douloureux de renoncer à leurs espérances et de revenir à l'objectif premier d'une "autonomie substantielle".

Après avoir accepté de participer aux négociations, les représentants des deux parties ont publié des déclarations dans lesquelles ils ont affirmé qu'ils n'abandonneraient pas leurs positions et ne se soumettraient pas aux injonctions de la communauté internationale. Ils ont également annoncé qu'ils proposeraient leurs propres plans et propositions.

Situation humanitaire

Selon les estimations du HCR, il continue d'y avoir au total quelque 210 000 personnes déplacées au Kosovo, dans la mesure où les nouveaux déplacements de population dans certaines régions ont été contrebalancés par une augmentation des retours dans d'autres. Les personnes sans abri sont toutefois très peu nombreuses.

Deux enquêtes menées sur le logement ont été publiées en janvier 1999. L'enquête du HCR sur le logement des personnes déplacées était le fruit d'un effort conjoint de plusieurs organisations humanitaires internationales et a porté sur 654 villages dans 19 municipalités. Quatre cent quarante villages, comptant au total 66 686 maisons avaient subi des dommages : 22 239 maisons nécessitaient d'importants travaux de reconstruction et 10 480 des réparations mineures ou importantes. Selon l'évaluation de la Commission européenne concernant les bâtiments et les infrastructures locales endommagés au Kosovo en 1998-1999, qui a été menée par le Groupe de gestion international, sur 49 965 maisons, 23 708 avaient été endommagées. Si l'on ajoute à ces chiffres ceux fournis par les représentants locaux et divers organismes, on arrive pour

cette enquête à un total de 28 607 maisons endommagées. Pour les deux enquêtes, les chiffres définitifs seront cependant supérieurs aux chiffres publiés, en raison des combats qui ont eu lieu au cours de la deuxième quinzaine de janvier.

Questions relatives aux droits de l'homme

Au cours de la période à l'examen, la Mission de vérification au Kosovo a achevé son enquête sur le massacre de 45 Albanais dans le village de Račak et a communiqué les informations à cet égard au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Après la conclusion de 40 autopsies effectuées par l'équipe d'enquête médico-légale finlandaise, il a fallu 10 jours aux autorités pour remettre les corps aux familles en vue des obsèques. Les discussions entre les autorités serbes et les représentants des familles ont été facilitées par la Mission de vérification au Kosovo. Le personnel de la Mission a constaté que, dans de nombreux cas, les deux parties n'ont pas tenu leurs promesses, ont modifié leurs demandes et imposé des conditions supplémentaires pour la restitution des corps et les obsèques des victimes de Račak. Le 11 février, la Mission de vérification a assuré des patrouilles supplémentaires et envoyé des vérificateurs pour les funérailles auxquelles le chef de la Mission a assisté. Lors des obsèques, l'ALK a détenu entre 40 et 60 Albanais, qui étaient des "auteurs de troubles et collaborateurs connus". La plupart des détenus ont été libérés sur l'intervention de la Mission de vérification. Celle-ci poursuit son enquête sur ces détentions pour s'assurer que tous les détenus ont été libérés.

La Mission de vérification au Kosovo a commencé à suivre les procès d'Albanais accusés de terrorisme et de délits connexes à Pec, Pristina, Prizren, Mitrovica et Gnjilane. Selon ses observations préliminaires, il est à craindre que les principaux éléments de preuve présentée par le procureur sont les aveux de l'accusé qui souvent se rétracte au moment du procès sous prétexte que ces aveux lui ont été arrachés sous la contrainte, les mauvais traitements ou la torture. Les observateurs des droits de l'homme de la Mission de vérification ont noté que les procès qui ont eu lieu récemment dans les tribunaux de district de Pristina et de Pec se sont déroulés conformément aux normes judiciaires internationales et qu'aucune violation majeure des droits de l'homme n'a été observée.

La Mission de vérification au Kosovo continue de travailler avec les familles des personnes disparues, principalement des Serbes, pour recueillir des informations et aider les familles à obtenir des renseignements sur le sort des disparus. Dans le cadre des efforts continus qu'il déploie dans ce domaine, le Centre régional de Prizren a constitué une équipe d'enquête sur les personnes disparues. L'examen des questions concernant les disparus est coordonné avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Risque d'extension du conflit au-delà du Kosovo

L'antenne de l'OSCE en Albanie, la Mission de l'OSCE à Skopje et les missions de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ont continué à suivre de près les risques d'extension du conflit au-delà du Kosovo.

À la mi-janvier, compte tenu de la détérioration de la situation au Kosovo, les forces yougoslaves ont intensifié leurs activités le long de la frontière.

Des avions militaires et des hélicoptères yougoslaves ont constamment patrouillé la zone, les postes frontières et les installations militaires ont été renforcés et de nouvelles mines ont été posées. Aucun incident frontalier grave n'a eu lieu au cours de la période considérée entre les forces yougoslaves et la police des frontières albanaise, mais la situation est restée tendue.

Très peu de mouvements de l'ALK ont été observés en territoire albanais. Selon les informations reçues, de jeunes Albanais ont été utilisés pour transporter des produits en République fédérale de Yougoslavie, en échange de paiement en espèces. Plusieurs tentatives importantes faites par des unités de l'ALK pour traverser la frontière ont été signalées, en particulier le 28 janvier et le 14 février, dont certaines se sont soldées par des pertes de vies humaines.

Peu de réfugiés ont cherché à traverser la frontière entre l'Albanie et la République fédérale de Yougoslavie au cours de la période considérée, mais l'on continue à signaler des cas de réinstallation de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Un nombre peu élevé mais constant de réfugiés du Kosovo ont continué à se rendre du Monténégro en Albanie, en passant par le lac Shkodra, dans l'espoir d'aller en Italie (le 20 janvier, un groupe de 50 réfugiés, suivi par plusieurs groupes moins nombreux comptant au total 60 personnes, est entré en Albanie).

Au cours de la période considérée, plusieurs personnalités albanaises du Kosovo ont été reçues par des hauts fonctionnaires du Gouvernement à Tirana, dans le cadre d'une initiative albanaise visant à unifier la position albanaise sur le statut du Kosovo avant les pourparlers de Rambouillet. Le 12 janvier, le soi-disant "Premier Ministre du Kosovo", Bujar Bukoshi, a déclaré à Tirana qu'il était en faveur de l'incorporation de l'ALK dans un futur "gouvernement du Kosovo" afin que l'"Armée" dispose d'un "commandement militaire".

Le Premier Ministre albanais, Majko, a souligné que le Gouvernement albanais respecterait tout accord qui tiendrait compte de la volonté des Albanais au Kosovo et, de façon plus explicite que son prédécesseur, a souscrit à l'idée de faire du Kosovo une république autonome au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

En réponse aux allégations faites par le Ministre yougoslave des affaires étrangères, Jovanović, lors d'une conférence de presse tenue à Madrid le 14 janvier, le Ministre albanais des affaires étrangères a publié le 15 janvier une déclaration dans laquelle il niait la présence de bases de l'ALK en territoire albanais. Les rapports sur la surveillance des frontières établis par l'antenne de l'OSCE en Albanie confirment que la présence de l'ALK est minime, en particulier par rapport à l'été, et ce pour diverses raisons, notamment la saison d'hiver, la présence de champs de mines et les patrouilles intensives menées le long de la frontière.

En ce qui concerne la sécurité dans le nord de l'Albanie, les activités de contrebande se sont poursuivies régulièrement dans un certain nombre d'endroits à proximité de la frontière avec le Monténégro (République fédérale de Yougoslavie), en particulier au point de passage de la frontière de Hani i Hotit et surtout sur le lac Shkodra.

Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la situation à la frontière nord avec la Yougoslavie est restée stable et calme au cours de la période considérée, et il ne s'est produit aucun incident important ni changement perceptible au niveau des mouvements ou du déploiement militaire.

La détérioration de la situation au Kosovo à la suite du massacre de Račak n'a suscité guère de réactions visibles en dehors de celle des dirigeants des deux principaux partis albanais. L'amélioration sensible du climat politique au sein du gouvernement, à la suite de la création de la nouvelle coalition au pouvoir et de l'inclusion du parti démocratique des Albanais de souche (DPA), ainsi que de l'adoption par le Parlement de la loi d'amnistie qui a conduit à la libération des maires de Tetovo et de Gostivar, a contribué à améliorer le moral de la population, en particulier dans les zones où se trouvent des Albanais de souche. Ceci a contribué à dissiper une partie des craintes de la majorité de la population concernant les conséquences fondamentalement néfastes de toute détérioration de la situation au Kosovo, et à lui donner le sentiment d'être moins directement concernée par les événements au Kosovo.

II. ACTIVITÉS DE L'OSCE

Activités du Président en exercice et du Conseil permanent

Le 20 janvier, la troïka de l'OSCE – les Ministres des affaires étrangères de la Norvège, de l'Autriche et de la Pologne – a examiné la situation résultant de la décision prise par la République fédérale de Yougoslavie de déclarer l'Ambassadeur Walker persona non grata et a exigé que celle-ci revienne sur cette décision.

Le 21 janvier 1999, le Président en exercice de l'OSCE, Knut Vollebaek, a tenu des entretiens à Belgrade avec le Président Milosevic de la République fédérale de Yougoslavie et le Ministre des affaires étrangères Jovanocić, au cours desquels il a insisté pour que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie revienne sur sa décision de déclarer le chef de la Mission de vérification au Kosovo, l'Ambassadeur William Walker, persona non grata. À la suite de ces entretiens, et compte tenu de l'appui unanime accordé par la communauté internationale à l'OSCE, cette décision a été suspendue. Le Président en exercice de l'OSCE s'est ensuite rendu au quartier général de la Mission de vérification du Kosovo à Pristina, où il a informé le personnel de la Mission du résultat de ses entretiens.

Au cours de la période à l'examen, la présidence de l'OSCE a organisé à Vienne des réunions axées sur le Kosovo pour traiter, entre autres, de la situation humanitaire et de la reconstruction au Kosovo. L'Envoyé spécial du HCR dans l'ex-Yougoslavie, M. Nick Morris, et M. Fabrizio Barbeso de la Commission européenne ont pris la parole au Groupe de surveillance officieux.

Le Président en exercice a participé à la réunion du 29 janvier du Groupe de contact qui a mis en train les négociations de Rambouillet.

Le 1er février, le Conseil permanent de l'OSCE a exprimé son entier appui aux efforts de la communauté internationale pour parvenir à un règlement politique du conflit au Kosovo.

Le Président en exercice a assisté à l'ouverture des pourparlers de paix sur le Kosovo à Rambouillet (France), le 6 février. Il était accompagné par l'Ambassadeur Walker. Le Président en exercice de l'OSCE, son équipe et des représentants de la Mission de vérification au Kosovo suivent de près les progrès des pourparlers. Le Président en exercice a également participé aux réunions du Groupe de contact les 14 et 20 février.

Opérations de la Mission de vérification au Kosovo

Le déploiement de la Mission de vérification au Kosovo s'est poursuivi durant la période considérée. Les centres régionaux (Prizren, Pec, Mitrovica, Gnjilane et Pristina) ont ouvert de nouveaux centres de coordination dans les municipalités et des bureaux de terrain dans les villages. Le centre régional de Prizren a des centres de coordination à Suva Keka, Orabovac et Prizren et des bureaux de terrain à Rastane, Velika Krusa, Malisevo, Zur et Slapuzane. Le centre régional de Mitrovica a des centres de coordination à Vucitrn, Srbica et Sipolje et des bureaux de terrain à Trepca, Vaganica, Donje Stanovce, Leposovic, Zvecan, Zubin, Potok et Rudnik. Le centre régional de Pec a des centres de coordination à Klina, Istok, Decani et Djakovica et des bureaux sur le terrain à Junik et Rogovo. Le centre régional de Gnjilane a des centres de coordination à Vitina et Kamenica et des bureaux de terrain à Ogoste, Ranilug, Ugljare, Zitinje, Prozaranje et Smira. Le centre régional de Pristina a des centres de coordination à Urosevac, Pristina et Glogovac et des bureaux de terrain à Lipljan, Kacanik, Strpce et Stimlje. Au total, on compte 16 centres de coordination et 24 bureaux de terrain. Au 20 février, la Mission comptait 1 306 fonctionnaires internationaux et 1 263 agents locaux (soit un effectif total de 2 569 personnes).

La Mission de vérification au Kosovo a continué à suivre la situation dans l'ensemble du Kosovo, à vérifier le maintien du cessez-le-feu et à mener des enquêtes sur les informations concernant des violations du cessez-le-feu et la mise en place de barrages routiers et de points de contrôle à des fins autres que le contrôle de la circulation routière et de la lutte contre la criminalité. Comme durant la période visée par le rapport précédent, la Mission de vérification s'est non seulement acquittée des tâches de vérification prévues dans son mandat, mais a aussi participé à l'ensemble des activités visant à réduire les tensions, en négociant la libération d'otages et en appliquant des mesures de confiance telles que la mise en place de bureaux de terrain. Ses observateurs de police ont commencé à superviser la conduite des policiers locaux au cours de leurs enquêtes. Le Groupe de la reconstruction du siège, en coopération avec le centre de coordination d'Orahovac (centre régional de Prizren) a lancé une série de contacts entre représentants locaux serbes et albanais afin de faciliter le rétablissement des services communaux essentiels dans les villages de la région de Malisevo. Le centre régional de Pec a organisé une série d'initiatives locales pour rétablir l'électricité dans les villages. En accompagnant les techniciens serbes dans les villages albanais, la Mission a établi un climat de confiance qui a permis d'effectuer des réparations essentielles.

Statut opérationnel de la Mission de vérification au Kosovo

<u>Personnel</u>		
Quartier général de la Mission		250
Centre de formation de la Mission (instructeurs)		39
Centre de formation de la Mission (personnel en cours de formation)		55
Centre régional de Prizren		204
Centre régional de Mitrovica		177
Centre régional de Pec		186
Centre régional de Gnjilane		144
Centre régional de Pristina		217
Bureau de Belgrade		7
Bureau de Skopje		6
Bureau de Tirana		3
Membres associés (temporaires) de la Mission		18
Personnel international (ensemble des lieux d'affectation)		1 306
Personnel local (ensemble des lieux d'affectation) de la Mission		1 263
Total		2 569
Mission d'observation diplomatique		
États-Unis		7
Union européenne		21
<u>Véhicules</u>		
Blindés	124	
Non blindés	247	

III. COOPÉRATION DES PARTIES ET RESPECT DES DISPOSITIONS
DE LA RÉOLUTION 1199 (1998) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La présente section est exclusivement consacrée à l'examen des dispositions énoncées dans la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité et a pour objet de déterminer, sur la base des informations communiquées à la Mission de vérification au Kosovo, si les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo, dont l'Armée de libération du Kosovo (ALK), ont respecté lesdites dispositions au cours de la période considérée.

Il ressort du présent rapport ainsi que des précédents rapports présentés par le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) que ni les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ni l'ALK n'ont appliqué intégralement les dispositions des résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité les 31 mars et 23 septembre 1998 respectivement et que ces parties n'ont pas entièrement mis en oeuvre les mesures supplémentaires prévues dans les accords conclus d'une part entre l'OSCE et la République fédérale de Yougoslavie le 16 octobre 1998 et, d'autre part, entre l'OTAN et cette même république le 25 octobre 1998.

Hostilités

Au paragraphe 1, 4 a) et 6 de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé plusieurs exigences concernant la cessation des activités des forces militaires et de sécurité :

"... Exige que toutes les parties et tous les groupes et individus mettent immédiatement fin aux hostilités et maintiennent un cessez-le-feu au Kosovo...";

"... Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... mette fin à toutes les actions des forces de sécurité touchant la population civile et ordonne le retrait des unités de sécurité utilisées pour la répression des civils...";

"... Insiste pour que les dirigeants albanais du Kosovo condamnent toute action terroriste et souligne que tous les membres de la communauté albanaise du Kosovo devraient poursuivre leurs objectifs uniquement par des moyens pacifiques";

Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et l'ALK ne se sont généralement pas conformées à ces obligations. Sans suivre d'ordre particulier, on peut décrire le cycle d'affrontement de la manière suivante : attaques d'assez faible envergure lancées par l'ALK contre des véhicules, des bâtiments et des membres de la police serbe (MUP); riposte sans commune mesure des autorités de la République fédérale de Yougoslavie souvent sous la forme de vastes opérations de bouclage et de fouille menées par la police serbe, avec l'appui de l'Armée yougoslave (VJ), au cours desquelles étaient parfois utilisées des armes lourdes, notamment des mortiers, des canons antiaériens et des chars; mouvements de population consécutifs à ces attaques et regain d'activité de l'ALK dans d'autres régions. Dans bien des cas, les combats livrés pour contrôler les axes routiers présentant une importance stratégique déclenchaient des hostilités. Il convient de noter qu'au cours de la période considérée, plusieurs violations du cessez-le-feu étaient probablement le fait de l'ALK qui avait lancé des attaques contre des véhicules et patrouilles de la police serbe.

Les principaux incidents sont décrits ci-après :

a) Stimlje. L'importante opération de bouclage et de fouille lancée par la police serbe à Stimlje à la suite des embuscades tendues par l'ALK, au cours desquelles quatre policiers avaient trouvé la mort a diminué d'intensité les 20 et 21 janvier. Les membres de la Mission de vérification du Kosovo ont signalé qu'ils avaient entendu des tirs de mortier lourd. (Le 18 janvier, contrairement aux accords intervenus entre le Président en exercice de l'OSCE et le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie M. Jovanović, des policiers armés avaient de nouveau pénétré dans le village et les combats avec l'ALK du Kosovo avaient repris.)

b) Mitrovica. Le 20 janvier, la police serbe a ouvert le feu sur une résidence qui abritait des membres suspects de l'ALK. Malgré les tentatives faites par la Mission de vérification pour instaurer un cessez-le-feu, les

/...

forces de l'ALK, munies d'armes légères, de grenades à tube et de canons antiaériens, ont ouvert le feu tuant à l'intérieur de la maison deux hommes qui portaient des uniformes militaires et des insignes de l'ALK.

c) Sipolje. La police serbe a mené le 20 janvier une opération de bouclage et de fouille qui, selon les estimations du HCR, a provoqué le déplacement temporaire d'environ 5 000 résidents.

d) Rakovina. Le 25 janvier, la Mission de vérification a été témoin d'une fusillade au cours de laquelle ont été tués cinq civils albanais, dont une femme et deux enfants, se trouvant à bord d'un tracteur et d'une remorque. La Mission a estimé que 300 coups avaient été tirés sur eux à partir d'une position préétablie.

e) Luzane. Le 27 janvier. Des tirs ont été observés dans la région. Un officier de liaison de la police serbe a déclaré que le commissariat de police de Luzane avait été pris d'assaut par l'ALK dans la nuit du 26 janvier. Aucune riposte n'a été observée. Aucune des parties n'a tenté de se replier.

f) Rogovo. Le 29 janvier, 25 Albanais du Kosovo et un officier de police serbe ont été tués. Un commandant de secteur de l'ALK à Pec a signalé par la suite que 18 des 25 Albanais étaient des membres de l'ALK.

g) Djakovica. Le 4 février, l'ALK a tendu une embuscade à quatre membres de la police serbe à bord d'un véhicule au nord de la ville.

Les dirigeants albanais du Kosovo n'ont pas condamné toutes les "action[s] terroriste[s]" ni déclaré que tous les membres de la communauté albanaise du Kosovo devraient poursuivre "leurs objectifs uniquement par des moyens pacifiques", comme ils en avaient été priés dans la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité. L'ALK a continué de chercher à renforcer ses effectifs militaires dans les zones évacuées par l'armée de la République fédérale de Yougoslavie et les forces de police serbe. Selon plusieurs informations faisant état d'incidents frontaliers, l'infiltration de personnel et d'armes de l'autre côté de la frontière albanaise s'est poursuivie. On a assisté à une escalade de la violence urbaine caractérisée par des attaques à la grenade et à la bombe contre des biens serbes et albanais, dont certaines sont à imputer à des membres du crime organisé.

Les enlèvements demeurent un facteur de tensions croissantes au Kosovo et une importante source de déstabilisation de la population civile. Le public s'insurge de plus en plus fréquemment contre ce phénomène qui sévit particulièrement dans le district de Pec où l'on recense de nombreux cas d'enlèvement. Adem Demaci, représentant politique de l'ALK, a affirmé le 25 janvier que cette dernière ne détenait aucun Serbe mais uniquement des Albanais qui avaient été jugés et condamnés pour diverses infractions.

a) Le 22 janvier, l'ALK a enlevé à Nevoljane cinq civils qu'elle refusait de relâcher tant que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie n'auraient pas libéré les prisonniers arrêtés lors de l'embuscade tendue à la frontière le 14 décembre 1998.

b) Račak. Le 11 février, lors des obsèques qui avaient lieu dans cette ville, l'ALK a enlevé huit Albanais du Kosovo.

Questions humanitaires

Aux paragraphes 2 et 4 c) de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé deux exigences en ce qui concerne l'aide humanitaire :

... Exige que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo prennent immédiatement des mesures en vue d'améliorer la situation humanitaire..."

"... Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [facilite], en accord avec le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge, le retour en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers et [permettent] aux organisations humanitaires d'accéder librement et sans entrave au Kosovo et d'y acheminer leurs fournitures..."

Il est difficile de dissocier les opérations militaires de leurs conséquences sur le plan humanitaire : les combats dans les zones habitées entraînent généralement l'apparition de groupes de personnes déplacées. Le type d'opérations de bouclage et de fouille menées par la police serbe (voir par exemple les alinéas a) et c) ci-dessus) cause fatalement des souffrances parmi les populations visées.

Il reste que le niveau général de coopération des parties avec les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales a dans l'ensemble été satisfaisant. Le Comité international de la Croix-Rouge a indiqué que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie fournissaient désormais davantage d'informations sur les détenus et facilitaient les contacts avec ces derniers. Les vérificateurs des droits de l'homme ont également constaté une amélioration des procédures dans certains tribunaux de district, notamment dans les municipalités de Prizren, Pec et Pristina. Malgré quelques problèmes ponctuels, les organisations humanitaires ont dans l'ensemble pu accéder au Kosovo.

a) Le 4 février, des civils serbes de Nevodimlje ont empêché des véhicules du HCR acheminant des secours de se rendre à Jezerce, village albanais dans la région d'Urosevac, affirmant que des villageois albanais avaient enlevé deux Serbes au cours des hostilités qui s'étaient déroulées pendant l'été et exigeant d'inspecter le contenu du véhicule avant de l'empêcher de poursuivre sa route.

Accès et liberté de mouvement

Au paragraphe 4 b) de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé une exigence en ce qui concerne l'accès et la liberté de mouvement des observateurs internationaux :

"Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [permette] à la Mission de vérification de la Communauté européenne et

/...

aux missions diplomatiques accréditées en République fédérale de Yougoslavie d'exercer une surveillance internationale efficace et continue au Kosovo, y compris en accordant à ces observateurs l'accès et la liberté totale de mouvement afin qu'ils puissent entrer au Kosovo, s'y déplacer et en sortir sans rencontrer d'obstacles de la part des autorités gouvernementales, et [délivre] rapidement les documents de voyage appropriés au personnel international contribuant à la surveillance;".

Il a été signalé plusieurs cas où des vérificateurs de la Mission de vérification au Kosovo se sont vu refuser l'accès à certaines régions ou ont fait l'objet de menaces et où des armes ont été utilisées à des fins d'intimidation. Il s'agit notamment des cas suivants :

a) L'armée yougoslave a empêché la Mission de vérification de se rendre dans le village de Tanes Do le 25 janvier 1999;

b) Des officiers de la police serbe ont menacé une patrouille de la Mission de vérification à Nevoljane avec des fusils à lunette et une arme antichar le 27 janvier. Cette patrouille avait escorté chez eux des Albanais souhaitant retirer des effets personnels;

c) L'armée yougoslave a refusé à une patrouille de la Mission de vérification l'accès à la zone frontalière de cinq kilomètres près de Planeja. Plusieurs incidents de ce type se sont produits depuis que l'armée yougoslave cherche à créer une zone frontalière d'accès réservé;

d) L'ALK a refusé d'autoriser une patrouille de la Mission de vérification à se rendre à Ziljivoda le 2 février, demandant une notification préalable;

e) Aéroport de Pristina. Le 10 février, l'armée yougoslave a intercepté une patrouille de la Mission de vérification à un poste de contrôle puis l'a immobilisée, exigeant que l'interprète descende, puis tentant de le sortir elle-même du véhicule.

Solution politique

Aux paragraphes 3 et 4 d) de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité a formulé deux exigences touchant la nécessité de rechercher une solution politique au conflit :

"Demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie et aux dirigeants albanais du Kosovo d'engager immédiatement un dialogue constructif sans conditions préalables et avec une implication internationale, d'adopter un calendrier précis conduisant ... à une solution politique négociée de la question du Kosovo...

Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie ... [progresser] rapidement vers un calendrier précis, dans le cadre du dialogue avec la communauté albanaise du Kosovo visé au paragraphe 3 ci-dessus et réclamé dans la résolution 1160 (1998), afin de

s'entendre sur des mesures de confiance et de trouver une solution politique aux problèmes du Kosovo;".

Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont refusé à maintes reprises de négocier avec ceux qu'elles qualifient de "terroristes"; la partie albanaise est demeurée divisée et soutient catégoriquement que l'on ne peut faire confiance aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Aucune des parties ne s'est efforcée de négocier, et ce jusqu'à ce qu'elles acceptent l'appel du Groupe de contact à venir s'asseoir à la table des négociations à Rambouillet.

Coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

Au paragraphe 13 de sa résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité mentionne la nécessité de coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie :

"Demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie, aux dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo et à tous les autres intéressés de coopérer pleinement avec le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins des enquêtes sur les violations éventuelles qui relèveraient de la compétence du Tribunal;".

Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie n'ont réalisé aucun progrès dans l'exécution de l'obligation qui leur était faite de coopérer pleinement avec le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Malgré les appels répétés lancés par la communauté internationale, le Président en exercice et le chef de la Mission de vérification, l'Ambassadeur Walker, les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont refusé de coopérer avec le Tribunal et décidé de ne pas autoriser le Procureur Louise Arbour à se rendre au Kosovo pour y mener des enquêtes. Rien ne permet d'affirmer que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont traduit en justice les membres des forces de sécurité responsables d'actes de brutalité à l'égard de civils et de la destruction délibérée de biens matériels.
